

Mercredi 19 janvier 2022

La campagne 2022 de recensement de la population commence demain

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Les données récoltées permettent que les projets concernant la population, puissent être pensés et réalisés.

En effet, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales et, au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). Elle aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Quel est le calendrier cette année ?

En 2022, le recensement se déroule dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement qui se déroule **du jeudi 20 janvier au samedi 26 février**. À Châteauroux, le recensement s'effectue tous les ans sous la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % d'adresses.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris
christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr
02 54 08 33 19
www.chateauroux-metropole.fr

Comment reconnaître un agent recenseur ?

Vous êtes prévenu du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans votre boîte aux lettres quelques jours avant ou par l'agent lui-même. Celui-ci a une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.

Contact : Direction des relations aux usagers – 02 54 08 33 00.

À noter : Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Est-il obligatoire de répondre ?

La réponse aux questionnaires du recensement **est obligatoire**.

Le recensement est-il sûr ?

En contrepartie de l'obligation qui vous est faite, les réponses aux questions sont confidentielles, toutes les statistiques produites étant anonymes. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Comment se passe le recensement à domicile ?

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si vous choisissez cette option, il faut vous connecter au site le-recensement-et-moi.fr et saisir les identifiants présents sur la notice remise par l'agent recenseur, puis remplir le questionnaire en vous laissant guider et valider.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris
christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr

02 54 08 33 19

www.chateauroux-metropole.fr

Si vous indiquez votre adresse de messagerie électronique, vous recevrez un accusé de réception.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra une feuille de logement qui comporte des questions sur les caractéristiques et le confort du logement ;

- Autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes dans le foyer avec des questions sur l'âge, le lieu de naissance, la nationalité, le niveau d'études, le lieu de résidence, l'activité professionnelle ;
- Des notices explicatives disponibles en français et dans certaines langues étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais, roumain, turc).

Il conviendra avec vous d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Si vous le souhaitez, il peut vous aider à les compléter. Vous pouvez aussi les renvoyer directement à la mairie à l'adresse suivante :

Maire de Châteauroux
Direction des relations aux usagers
Hôtel de ville
Place de la République
36012 Châteauroux Cedex

Ou à la Direction régionale de l'Insee.

Direction régionale de l'Insee
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
45000 Orléans

À savoir : En cas d'absence du domicile, l'agent recenseur vous laisse un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous remettre les documents nécessaires.

Et si vous avez une résidence secondaire ?

La résidence où vous devez vous faire recenser est votre résidence principale. Si un agent recenseur vous contacte néanmoins dans votre résidence secondaire, vous n'avez pas à remplir de questionnaire, l'agent recenseur ne relèvera que quelques informations.

CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris
christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr
02 54 08 33 19
www.chateauroux-metropole.fr